



Projet: DB2P - Pre-Load

Sujet: Documentation technique

1. Table des matières

1.	Table des matières.....	2
2.	Contexte	3
2.1.	Numéro BCE	3
2.2.	Numéro d'identification personne physique	4
2.3.	Remarques finales.....	4
3.	Conditions préalables	5
3.1.	Juridiques	5
3.1.1.	Enrichissement par le n° BCE	5
3.1.2.	Enrichissement par le NISS.....	5
3.2.	Techniques	5
4.	Centre de contact	7
5.	Fichiers de données.....	8
5.1.	Lay-out	8
5.2.	Dénomination	8
5.3.	Restrictions techniques.....	9
5.4.	Mode de traitement	10
5.5.	Description du fichier d'input de préchargement	12
	Détail de l'élément Relation au sein du PreloadSecondPillarPensionRequestFile	13
	Détail de l'élément BelgianAddress au sein du EnterpriseAddressRequestType dans EnterpriseRequestType	14
	Détail de l'élément ForeignAddress au sein du EnterpriseAddressRequestType dans EnterpriseRequestType	15
	Détail de l'élément Individual dans Relation	16
6.	Exemple:	22
7.	Planning:	23

2. Contexte

Après de Sigedis, il est créé une banque de données « Constitution pensions complémentaires » qui contiendra les données de tous les avantages belges et étrangers tenant lieu de complément à la pension légale pour les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants et les fonctionnaires.

La banque de données est alimentée par e.a. les organismes de pension et de solidarité chargés de l'exécution d'une pension complémentaire ou par leur fournisseur de services.

Conformément aux instructions de déclaration, les personnes morales, à savoir les organisateurs et les organismes de pension, doivent être identifiées à l'aide de leur n° BCE. Les individus (p.ex. les affiliés) doivent être identifiés au moyen du numéro d'identification du Registre national (n° registre national) ou de la BCSS (n° Bis).

Les organismes de pension (ou leurs fournisseurs de services) ne disposent pas toujours de ces numéros. Etant donné que ces numéros sont d'une importance cruciale pour la réussite des déclarations DB2P proprement dites, il est opportun que les banques de données des déclarants futurs soient enrichies au préalable de ces clés d'identification. Cette opération d'enrichissement préalable est appelée 'pre-load'. L'exécution (ou la non-exécution) de cette opération relève de la responsabilité de l'organisme de pension. En d'autres termes, personne n'est obligé de réaliser un pre-load.

Les organismes de pension ont demandé si Sigedis et/ou la BCSS peut (peuvent) les aider lors du préchargement, et de quelle manière. Ces instructions décrivent le préchargement d'appui qui est offert.

Préalablement, quelques précisions sont cependant encore apportées.

2.1. Numéro BCE

La manière appropriée pour obtenir un numéro BCE, est de demander ce numéro à l'entreprise concernée même. Ceci offre la meilleure garantie en ce qui concerne l'exactitude du numéro.

Une deuxième option consiste à consulter la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) KBO Public Search ¹ sur la base des données d'identification dont on dispose. Cette application permet de consulter les données actuelles de chaque entreprise et de chaque unité d'établissement qui sont inscrites dans la BCE.

Les avantages de cette méthode de travail sont les suivantes:

- (1) il s'agit d'une application accessible au public qui ne requiert pas de UserManagement;
- (2) aucun développement local n'est requis pour pouvoir utiliser l'application;
- (3) l'application requiert une intervention humaine et cela permet de faire des recherches d'une manière intelligente (p.ex. un opérateur peut décider de supprimer des parties non pertinentes du nom et de faire une recherche sur des mots clés; lorsque plusieurs réponses sont possibles, il peut facilement interpréter quelle solution est la solution correcte, etc.).

Cette application a deux restrictions:

¹ http://statbel.fgov.be/fr/modules/onlineservice/KBO/bce_public_search.jsp

- (1) les recherches doivent être réalisées une par une, et
- (2) il est impossible de faire une recherche dans l'historique (données inactives).

Le préchargement d'appui offre encore une troisième possibilité. Suite à l'identification des personnes physiques (voir 2,2.), il peut aussi être vérifié qui est l'employeur/organisateur des personnes affiliées et quel est son numéro BCE. Il s'agit en principe de l'organisateur à identifier.

2.2. Numéro d'identification personne physique

La manière appropriée pour obtenir le numéro d'identification d'une personne physique, est de demander le numéro à l'intéressé même. Ceci offre la meilleure garantie en ce qui concerne l'exactitude du numéro.

La BCSS dispose cependant de routines pour réaliser ces couplages. Le préchargement d'appui permet de mettre ces routines à la disposition des organismes participants.

En ce qui concerne les organismes qui disposent déjà du n° NISS, la BCSS/Sigedis offre la possibilité de réaliser, grâce à ce préchargement, un contrôle de la cohérence entre le NISS disponible auprès de l'organisme et la signalétique disponible.

2.3. Remarques finales

Le préchargement d'appui vise à simplifier l'identification de personnes et d'entreprises. Etant donné que Sigedis ou la BCSS n'ont pas d'impact sur l'exactitude et la qualité des données initiales des organismes participants, ils ne peuvent offrir de garantie en ce qui concerne l'exactitude de l'identification. La réponse éventuelle de l'intervention est dès lors *“sur la base des informations disponibles, les routines de recherche donnent le résultat suivant”* et non *“votre client est effectivement cette entreprise avec ce numéro BCE”* ou *“l'individu dont vous gérez un dossier est effectivement la personne avec ce numéro NISS”*.

3. Conditions préalables

3.1. Juridiques

3.1.1. Enrichissement par le n° BCE

Le numéro BCE de l'organisateur constitue une donnée accessible au public ; les institutions de pension et de solidarité n'ont donc pas besoin d'autorisation pour obtenir ce numéro.

3.1.2. Enrichissement par le NISS

La personne affiliée/bénéficiaire est identifiée, de manière unique, à l'aide du numéro NISS. Le NISS est soit le numéro d'identification attribué par le Registre national, soit le numéro d'identification attribué par la Banque Carrefour de la sécurité sociale aux personnes auxquelles le Registre national n'a pas attribué de numéro d'identification. Ainsi, la Banque Carrefour attribue par exemple un numéro d'identification aux travailleurs frontaliers qui ne sont pas inscrits dans une commune belge mais qui travaillent en Belgique et qui entrent en contact avec la sécurité sociale belge.

Conformément à la législation sur le Registre national² et sur la Banque Carrefour de la sécurité sociale³, l'utilisation du numéro d'identification du Registre national et l'accès aux données signalétiques de la personne physique doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Comité sectoriel compétent de la Commission de la protection de la vie privée.

Les autorisations suivantes ont été accordées, l'usage du numéro d'identification et l'accès à plusieurs données à caractère personnel par les organismes de pension et de solidarité sont donc couverts juridiquement :

- Délibération RN n° 49/2010 du 2 décembre 2010 (Comité sectoriel du Registre national)
- Délibération n° 10/082 du 7 décembre 2010 (Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé)

3.2. Techniques

Contrairement au circuit de déclaration qui offre la possibilité d'alimenter la banque de données tant au moyen d'une application portail que de fichiers batch, seuls des fichiers batch sont utilisés pour le préchargement.

Préalablement à la transmission des fichiers de préchargement, il y a lieu de réaliser les étapes suivantes:

- Enregistrement de l'entité dans le User Management
 - Quelle entité: l'entité qui transmet les fichiers. Dans le cas où un fournisseur de services transmet les fichiers de préchargement pour un organisme de pension ou de solidarité, il y a lieu d'enregistrer le fournisseur de services dans le User Management.

² Loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques

³ Loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale

- Contrairement à ce qui est valable pour les déclarations DB2P proprement dites, aucune déclaration préalable de mandat n'est nécessaire lorsque le préchargement est exécuté par un prestataire de services.
- L'organisme de pension ou de solidarité demeure responsable des données traitées en son nom par le fournisseur de services⁴.
- Des contrôles ex-post seront réalisés.
- Activation de la qualité "Gestionnaire pensions complémentaires".
- Désignation d'un utilisateur technique pour l'application "Banque de données pensions complémentaires - Préchargement" dans le User & Access Management.
- Si après le préchargement, l'entité introduira aussi des déclarations en mode batch, l'entité doit coupler, à titre complémentaire, dans le User & Access Management, l'utilisateur technique à l'application "Banque de données pensions complémentaires".

Dans l'infothèque à l'adresse www.db2p.be, vous trouverez davantage d'informations relatives aux canaux physiques et au User & Access Management.

⁴ Art. 16, §1, de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

4. Centre de contact

Si vous avez des questions concernant le User Management, les fichiers XML et le canal batch, vous pouvez vous adresser au centre de contact Eranova:

- Par téléphone au 02 511 51 51 (de 7h à 20h)
- Via le [formulaire de contact](#)

Eranova est un prestataire de service de la première ligne qui soutient les utilisateurs finaux lors de l'utilisation des applications électroniques et qui essaie d'aider immédiatement l'utilisateur final en fournissant des avis ou des informations ou en consultant diverses sources. Les questions pour lesquelles il est impossible de fournir directement une réponse, sont transmises par Eranova à une autre instance compétente.

5. Fichiers de données

5.1. Lay-out

Les fichiers de données sont transmis au format XML. La description technique de ce format se fait dans des fichiers appelés XSD (XML Schema Definition) que vous trouverez dans l'infobibliothèque à l'adresse www.db2p.be.

Il est vivement recommandé de valider les fichiers de données générés par rapport à ces schémas, avant de les envoyer. Ceci permet d'éviter des rejets que l'on peut aisément détecter soi-même.

La description fonctionnelle du contenu se trouve dans le chapitre 5,5.

5.2. Dénomination

Les fichiers de préchargement sont, à l'instar des fichiers de déclaration, transmis avec un fichier de signature et un fichier vide (voir www.db2p.be → Infobibliothèque → Connexion physique).

Les noms de fichier adoptent la structure suivante:

FI.PL2P.123456.20110701.00001.R.1.1
FS.PL2P.123456.20110701.00001.R.1.1
GO.PL2P.123456.20110701.00001.R.1

Première partie du nom:

FI: fichier de préchargement

FS: fichier de signature

GO: fichier vide qui initie le traitement

Deuxième partie du nom:

PL2P: traduit le contenu du fichier; PL2P indique qu'il s'agit d'un fichier de préchargement

Troisième partie du nom:

123456: il s'agit du numéro émetteur attribué à l'émetteur chargé de réaliser le préchargement et les déclarations

Quatrième partie du nom:

20110701: il s'agit de la date de création du fichier sous la forme AAAAMMJJ

Cinquième partie du nom:

00001: il s'agit d'un numéro que vous pouvez choisir librement et qui indique le nom du fichier, de manière **unique**, par date de création et par environnement

Sixième partie du nom:

indique l'environnement de travail

«R» est utilisé pour la production

«T» est utilisé pour le test /la simulation

Septième partie du nom:

1: indique le nombre de parties du fichier. Une déclaration peut au maximum comprendre 9 parties

Huitième partie du nom:

1: indique le numéro de la partie.

5.3. Restrictions techniques

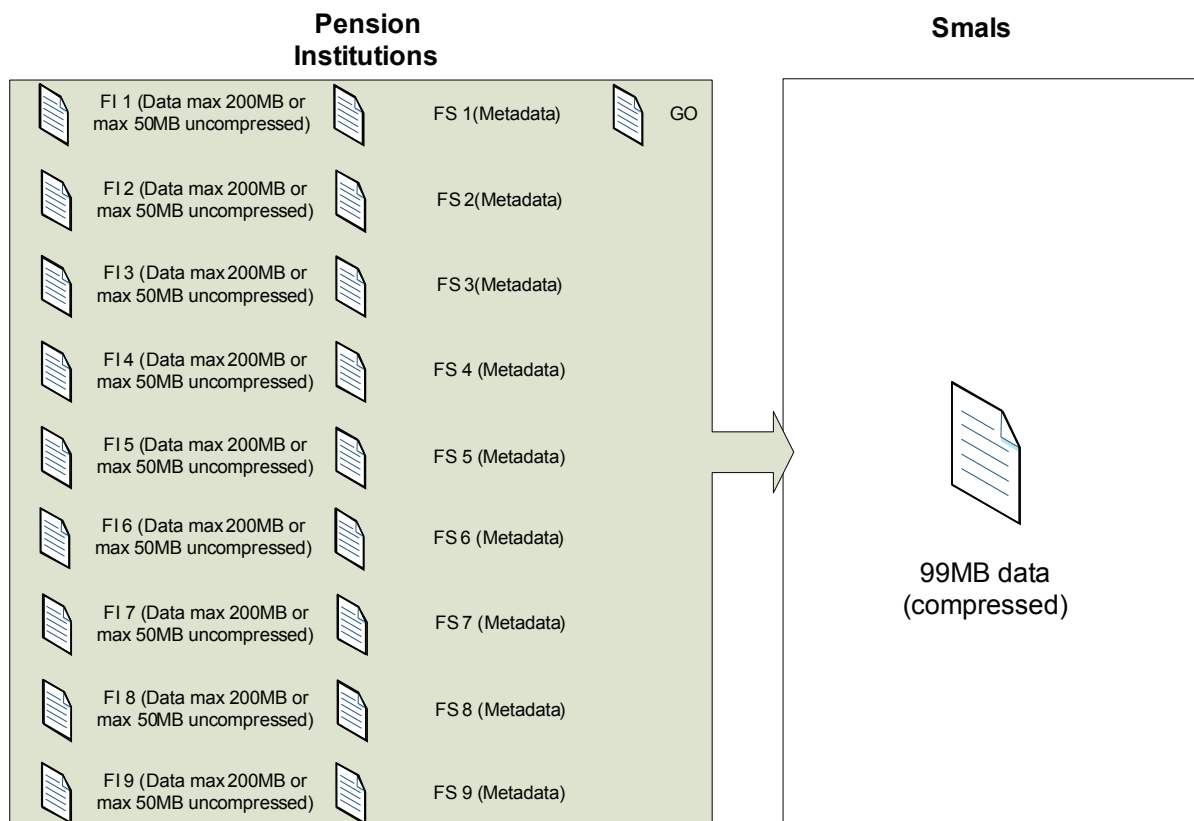
Lors de l'échange de fichiers batch via les canaux de communication sécurisés, il y a lieu de tenir compte de plusieurs restrictions techniques.

1. Les fichiers doivent être transmis à Smals sous forme non comprimée par les institutions de pension et de solidarité ou par le fournisseur de services.

Si la taille du fichier de préchargement est supérieure à 200MB (ou à 50MB si les fichiers sont échangés via Isabel), le fichier doit être transmis en plusieurs parties. La taille de chacune des parties ne peut pas être supérieure à 200MB (ou à 50MB chez Isabel), il peut être transmis au maximum 9 parties et la taille comprimée de toutes les parties ensemble ne peut pas être supérieure à 99 MB.

La division du fichier de préchargement en plusieurs parties se fait à un niveau technique. Lorsque le fichier est divisé à un niveau technique, toute partie individuelle ne satisfera pas aux xsd de préchargement mais lorsque le fichier est à nouveau assemblé par la Smals, le fichier réassemblé doit satisfaire au schéma XML.

2. Les fichiers réponse sont transmis sous forme comprimée par Smals aux institutions de pension et de solidarité ou au fournisseur de services. Leur taille n'est pas supérieure à 50MB. Ces fichiers réponse sont des fichiers réponse fonctionnels qui satisfont chacun au schéma XML. Concrètement, cela signifie que sur un seul fichier d'input fonctionnel (qui doit éventuellement être scindé par l'institution participante en fonction des restrictions techniques), plusieurs fichiers réponse fonctionnels, sous format zip, chacun d'une taille inférieure ou égale à 50MB, peuvent être transmis.
3. Au cours de la phase de test, le nombre de lignes individuelles (voir infra) dans un fichier XML est limité à 100. En effet, les tests n'ont pas pour but de tester la performance des processus offerts, mais de permettre à chaque participant de tester la chaîne complète d'un bout à l'autre.
4. Au cours de la phase de production, il est recommandé de n'utiliser pas plus de 10.000 lignes individuelles par fichier xml. Etant donné qu'un fichier d'input est traité dans son ensemble, un plus gros volume d'input entraînera des temps de réponse plus longs.
5. Lorsque le seul objectif du préchargement est de retrouver le numéro BCE de l'organisateur, il est recommandé de n'utiliser pas plus de 100 lignes individuelles par organisateur afin d'éviter des identifications inutiles.



5.4. Mode de traitement

L'organisme qui souhaite participer au préchargement d'appui fournit, via le User Management et les canaux batch, un fichier XML à la BCSS.

La BCSS essaiera d'identifier les personnes physiques dans le fichier au moyen des routines standard et de trouver leur NISS.

Deux situations sont possibles:

1. L'institution souhaite retrouver un NISS. Elle fournit uniquement la signalétique (champ PersonData, voir infra). La BCSS recherche le NISS afférent. Uniquement lorsqu'un seul NISS est retrouvé, ce NISS et la signalétique y afférente telle qu'elle est enregistrée dans la source authentique sont renvoyés à l'organisme de pension ou de solidarité.
2. L'institution souhaite faire valider la cohérence d'une combinaison de NISS et de signalétique dont elle dispose déjà. Elle fournit le NISS et la signalétique (champs Ssin et PersonData, voir infra).
 - (a) Si la recherche phonétique a pour résultat un seul NISS et que le NISS trouvé phonétiquement est le même que le NISS reçu, alors le contrôle de cohérence est positif (OK).
 - (b) Si plusieurs NISS sont retrouvés phonétiquement, alors le contrôle de cohérence est également positif (OK) à la condition que le NISS reçu se trouve dans la liste des NISS recherchés phonétiquement, en d'autres termes, lorsqu'il y a une correspondance entre le NISS reçu et un des NISS recherchés phonétiquement sur la base de la signalétique fournie.
 - (c) En l'absence de correspondance entre le ou les NISS trouvés phonétiquement et le NISS reçu, le contrôle de cohérence est négatif (NOK). Un contrôle de cohérence négatif peut

éventuellement signifier que l'organisme de pension ou de solidarité a couplé le NISS d'un autre individu à la personne affiliée/au bénéficiaire.

Le résultat du contrôle de cohérence est indiqué dans la réponse.

Dans tous les cas où la recherche phonétique sur la base de la signalétique reçue a produit un seul résultat, ce résultat sera transmis, quel que soit le résultat du contrôle de cohérence: le NISS trouvé phonétiquement – même s'il est différent du NISS reçu – et la signalétique y afférente sont, en d'autres termes, communiqués dans la réponse de préchargement.

Lorsque plusieurs NISS sont trouvés sur la base de la signalétique reçue et qu'il existe une correspondance entre le NISS reçu, le résultat de la recherche phonétique afférente à ce NISS pour lequel il existe une correspondance avec la réponse, est transmis.

Il est impossible de garantir que l'ensemble des individus puissent être identifiés⁵. Cela ne constitue cependant pas un problème: les personnes non identifiées peuvent être déclarées dans les déclarations DB2P ultérieures, de manière valide, sur la base de leurs seules données signalétiques ; une routine d'identification supplémentaire est ensuite lancée afin d'obtenir une identification NISS.

La BCSS enverra dès lors toujours une réponse immédiate relative à l'identification du NISS afin de permettre à l'organisme de pension, dans les plus brefs délais, d'enrichir les banques de données à l'aide du NISS.

Les instructions techniques qui décrivent la réponse, donnent davantage de détails à ce propos.

La BCSS envoie aussi à Sigedis les fichiers traités contenant les NISS trouvés. Sous la responsabilité de Sigedis, sera recherché pour les individus identifiés, le numéro BCE de l'employeur de cet individu, et ce en ce qui concerne la dernière date connue à laquelle l'individu était un affilié actif auprès de l'engagement de pension de cet employeur/organisateur et était donc en service auprès de cet employeur. Cet employeur constitue en principe l'entreprise à identifier.

Le fichier de référence pour cette recherche est le registre du personnel de l'ONSS.

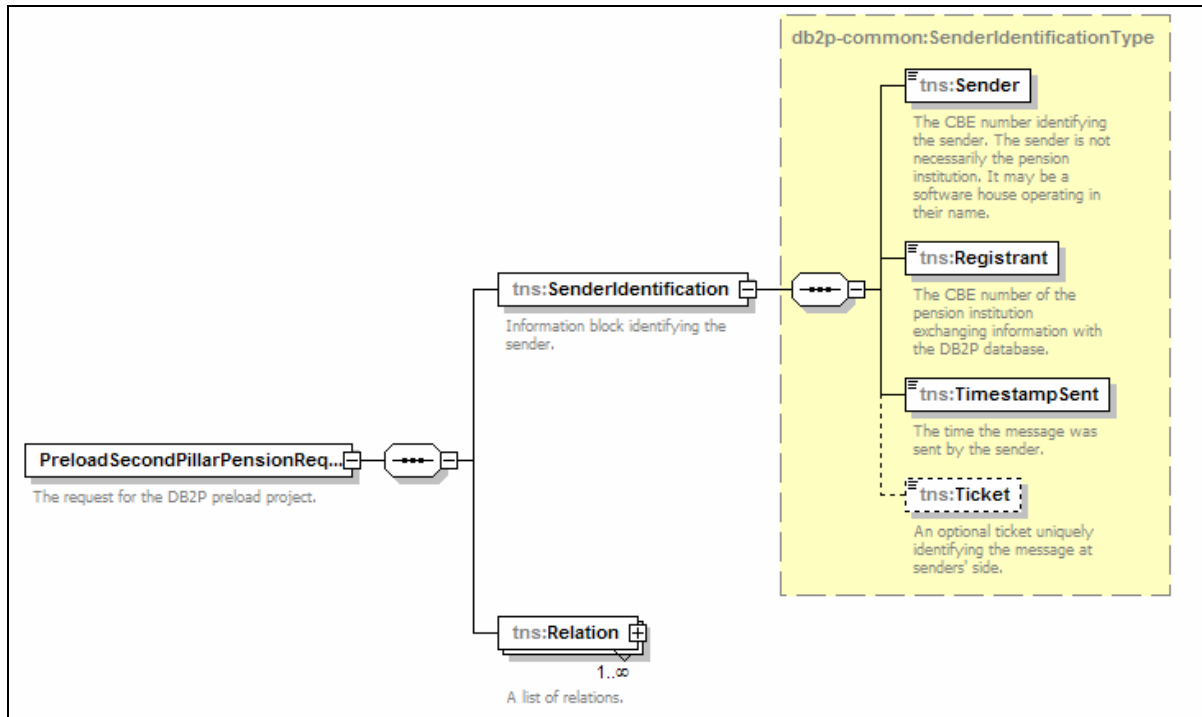
Il est impossible d'identifier de cette manière des entreprises lorsque la dernière date connue est antérieure à 1999.

Si à la date examinée, plusieurs employeurs sont trouvés pour le même individu, aucun numéro BCE n'est ajouté au NISS, pour des raisons liées à la vie privée. Les organismes participants doivent tenir compte du fait qu'un fichier question fait toujours l'objet de plusieurs fichiers réponse : la réponse immédiate de la BCSS qui contient l'identification NISS, et l'identification BCE qui est réalisée par Sigedis et qui sera ultérieurement transmise par la BCSS dans un fichier complémentaire. Comme précisé au chapitre 5.3, ces fichiers peuvent être scindés en plusieurs fichiers réponse fonctionnels en fonction du nombre de mégabytes.

⁵ Il ressort cependant des tests que le taux de réussite est supérieur à 99%.

5.5. Description du fichier d'input de préchargement

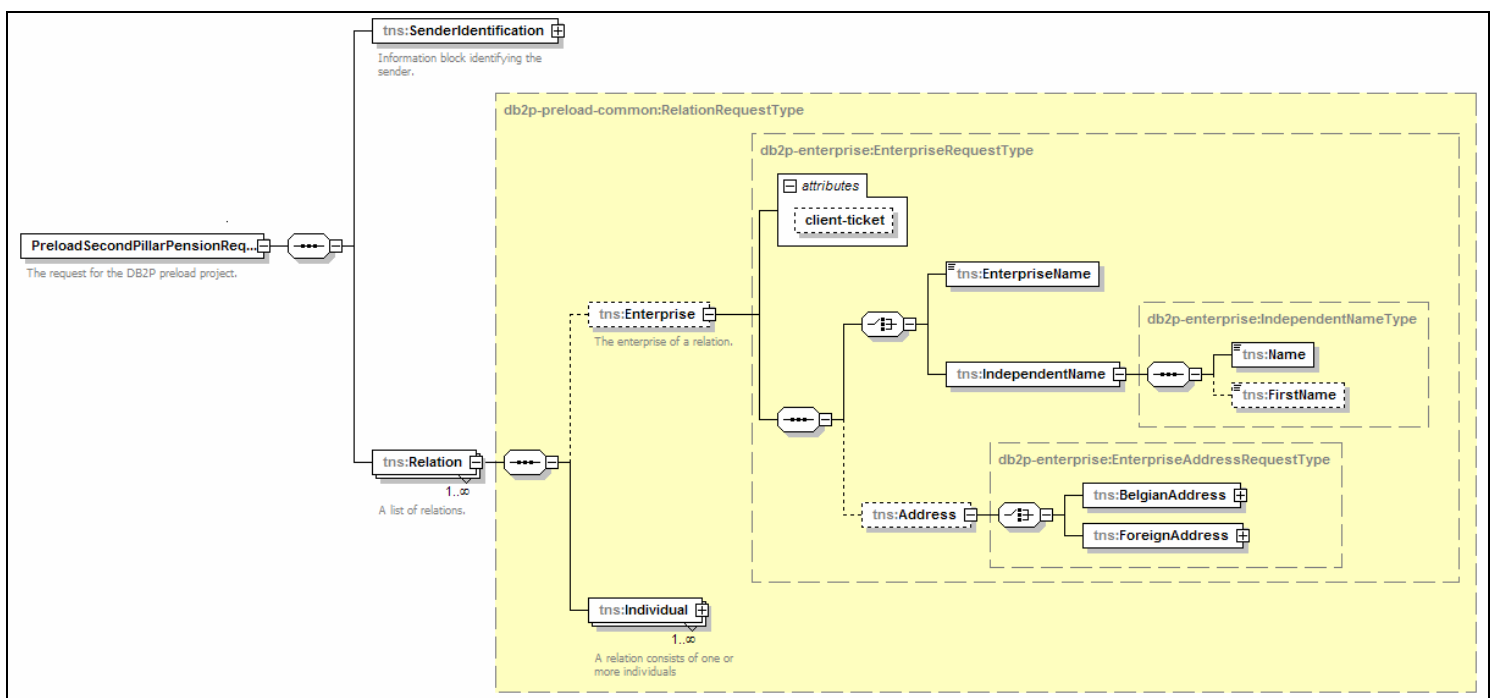
Les fichiers de données qui sont transmis par les organismes participants, doivent contenir un message XML dont l'élément principal est le suivant : PreloadSecondPillarPensionRequestFile.



Champ	Description
SenderIdentification	<p>De type SenderIdentificationType</p> <p>Contient des informations sur l'identification de l'émetteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sender: n° BCE de l'émetteur. Il s'agit de l'entité qui transmet physiquement le fichier et qui s'est enregistrée dans le User Management. • Registrant: n° BCE de l'organisme de pension ou de solidarité pour lequel l'enrichissement a lieu. Si l'organisme de pension ou de solidarité même transmet le fichier de préchargement, le champ Sender contiendra le même n° BCE que le champ Registrant. • TimestampSent: moment auquel le fichier de préchargement a été envoyé. • Ticket: champ facultatif dans lequel l'émetteur peut compléter un ticket personnel afin d'identifier chez lui le fichier de manière unique.

Relation	De type RelationRequestType. L'élément <i>Relation</i> permet d'indiquer le lien entre l'entreprise à identifier et les individus à identifier. Ce lien est en principe un lien organisateur / affilié. L'élément <i>Relation</i> a une cardinalité égale à 1 mais il a une occurrence illimitée, cela signifie que l'organisme de pension ou de survie peut transmettre avec un seul fichier XML plusieurs relations entreprise - individu(s) à identifier.
----------	--

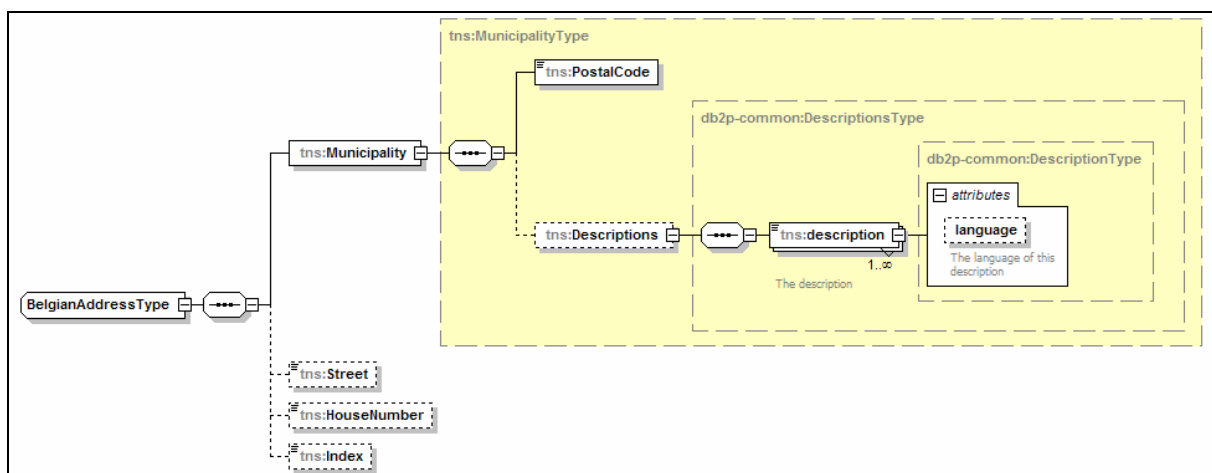
Détail de l'élément Relation au sein du PreloadSecondPillarPensionRequestFile



Champ	Description
Entreprise	Champ facultatif de type EnterpriseRequestType. Contient des informations sur l'entreprise à identifier (en principe, l'organisateur d'une pension complémentaire) ou le travailleur indépendant. Par élément Relation, le champ <i>Enterprise</i> peut avoir une occurrence maximale de 1. Le champ <i>Enterprise</i> contient: <ul style="list-style-type: none"> L'attribut facultatif <i>client-ticket</i> attribué par le participant. Ce qui permet de communiquer un indicateur interne qui est aussi

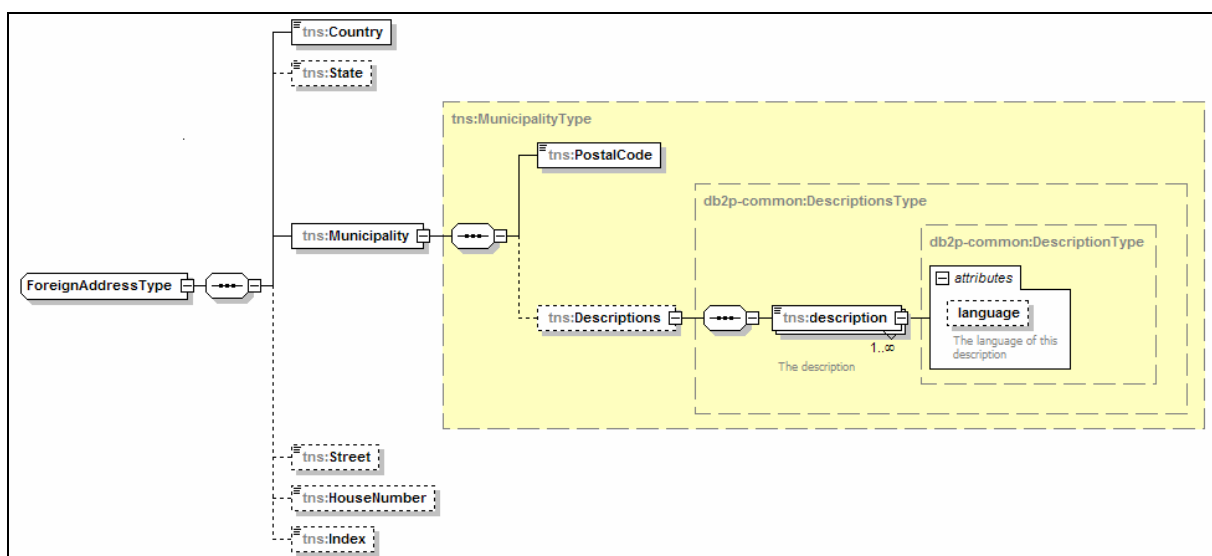
	<p>repris dans la réponse et qui peut simplifier le traitement de la réponse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix entre: <ul style="list-style-type: none"> ○ Le champ <code>EnterpriseName</code> (si entreprise): contient la dénomination de l'entreprise ○ Le champ <code>IndependantName</code> (si travailleur indépendant) de type <code>IndependantNameType</code>: <ul style="list-style-type: none"> ▪ <code>Name</code>: nom de famille du travailleur indépendant. ▪ <code>Firstname</code>: champ facultatif contenant le prénom du travailleur indépendant. • Champ facultatif <code>Address</code> de type <code>EnterpriseAddressRequestType</code>. Choix entre: <ul style="list-style-type: none"> ○ <code>BelgianAddress</code> de type <code>BelgianAddressType</code> (voir infra pour plus de détails) ○ <code>ForeignAddress</code> de type <code>ForeignAddressType</code> (voir infra pour plus de détails)
Individual	<p>De type <code>IndividualRequestType</code>.</p> <p>Contient des informations sur la personne affiliée ou le bénéficiaire à identifier.</p> <p>Par élément <code>Relation</code>, le champ <i>Individual</i> peut avoir une occurrence illimitée (voir cependant aussi 5.3. Restrictions techniques).</p> <p>Voir infra pour davantage de détails.</p>

Détail de l'élément `BelgianAddress` au sein du `EnterpriseAddressRequestType` dans `EnterpriseRequestType`



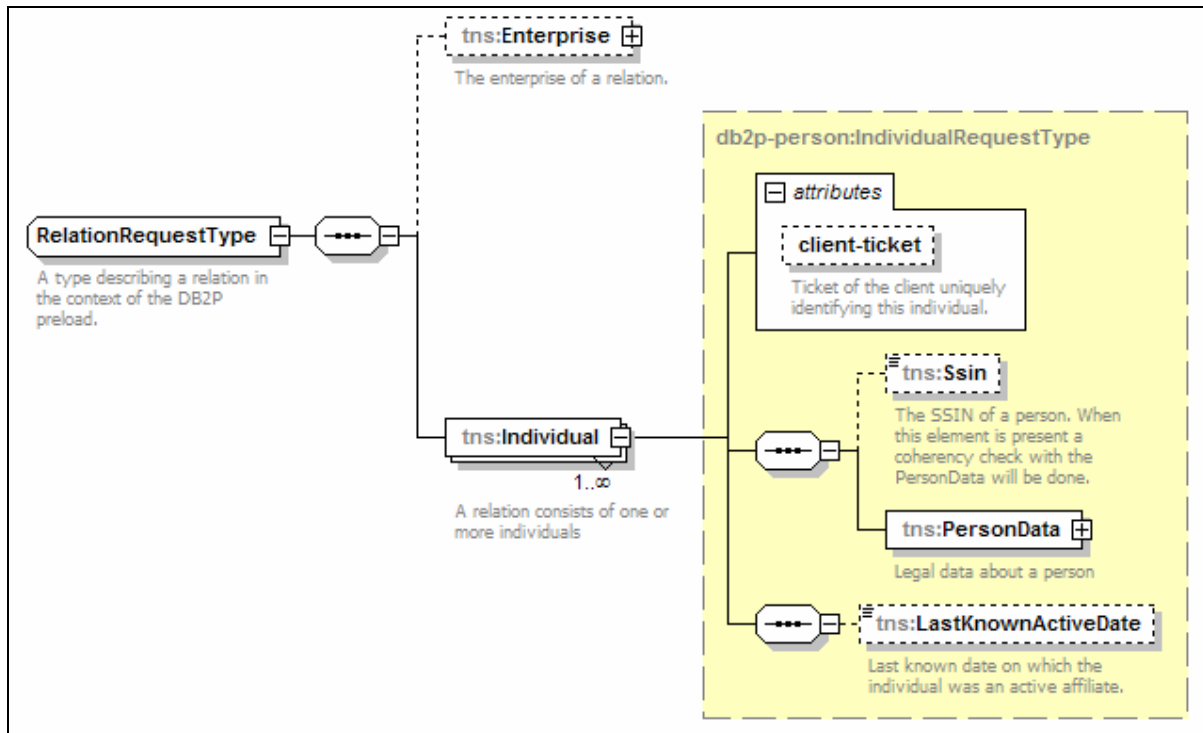
Champ	Description
Municipality	De type MunicipalityType. Contient: <ul style="list-style-type: none"> • Champ PostalCode: code postal de la commune. • Champ facultatif Descriptions de type DescriptionsType. Contient le champ Description de type DescriptionType dont l'occurrence varie de 1 à l'infini et contenant le nom de la commune, et comme attribut facultatif la langue dans laquelle la description est réalisée (choix entre "nl", "fr", "de", "en").
Street	Nom de la rue. Champ facultatif.
HouseNumber	Numéro de la maison. Champ facultatif.
Index	Numéro de la boîte Champ facultatif.

Détail de l'élément ForeignAddress au sein du EnterpriseAddressRequestType dans EnterpriseRequestType



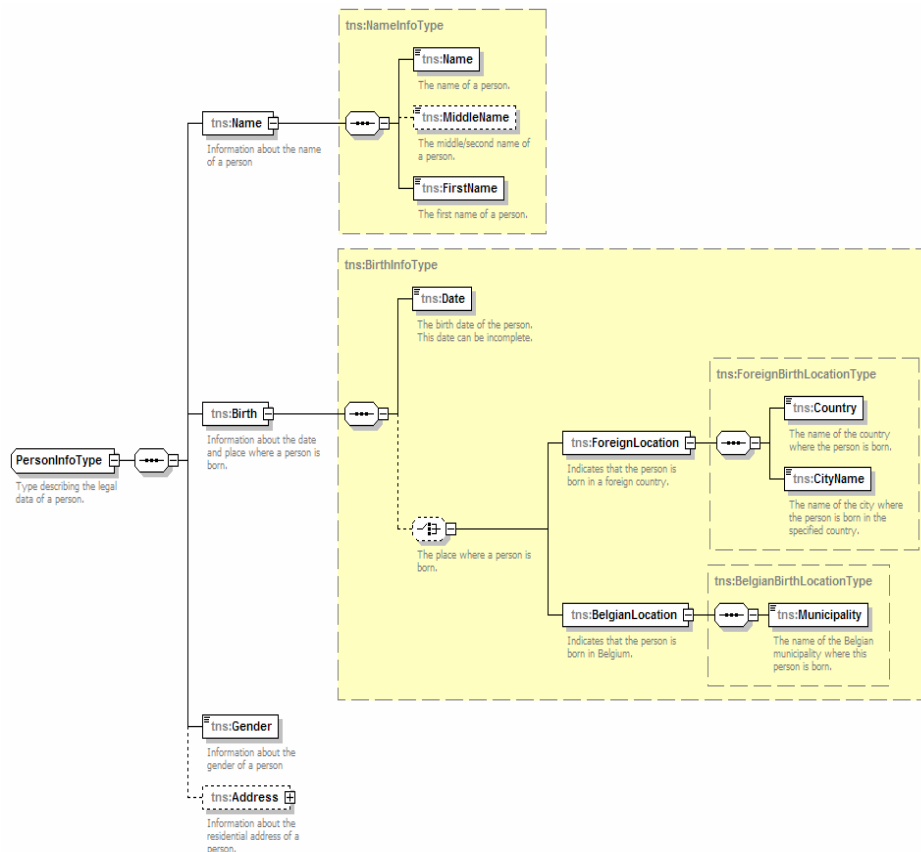
Champ	Description
Country	Nom du pays dans lequel l'adresse étrangère est localisée.
State	Nom de l'Etat dans le pays. Champ facultatif.
Municipality	De type MunicipalityType. Contient: <ul style="list-style-type: none">• Champ PostalCode: code postal de la commune.• Champ facultatif Descriptions de type DescriptionsType. Contient le champ Description de type DescriptionType dont l'occurrence varie de 1 à l'infini et contenant le nom de la commune, et comme attribut facultatif la langue dans laquelle la description est réalisée (choix entre "nl", "fr", "de", "en").
Street	Nom de la rue. Champ facultatif.
HouseNumber	Numéro de la maison. Champ facultatif.
Index	Numéro de la boîte. Champ facultatif.

Détail de l'élément Individual dans Relation



Champ	Description
client-ticket	Ticket facultatif qui est attribué par l'organisme de pension ou de solidarité. Ce ticket est repris dans la réponse et permet à l'organisme de coupler pour cet Affiliate la question à la réponse.

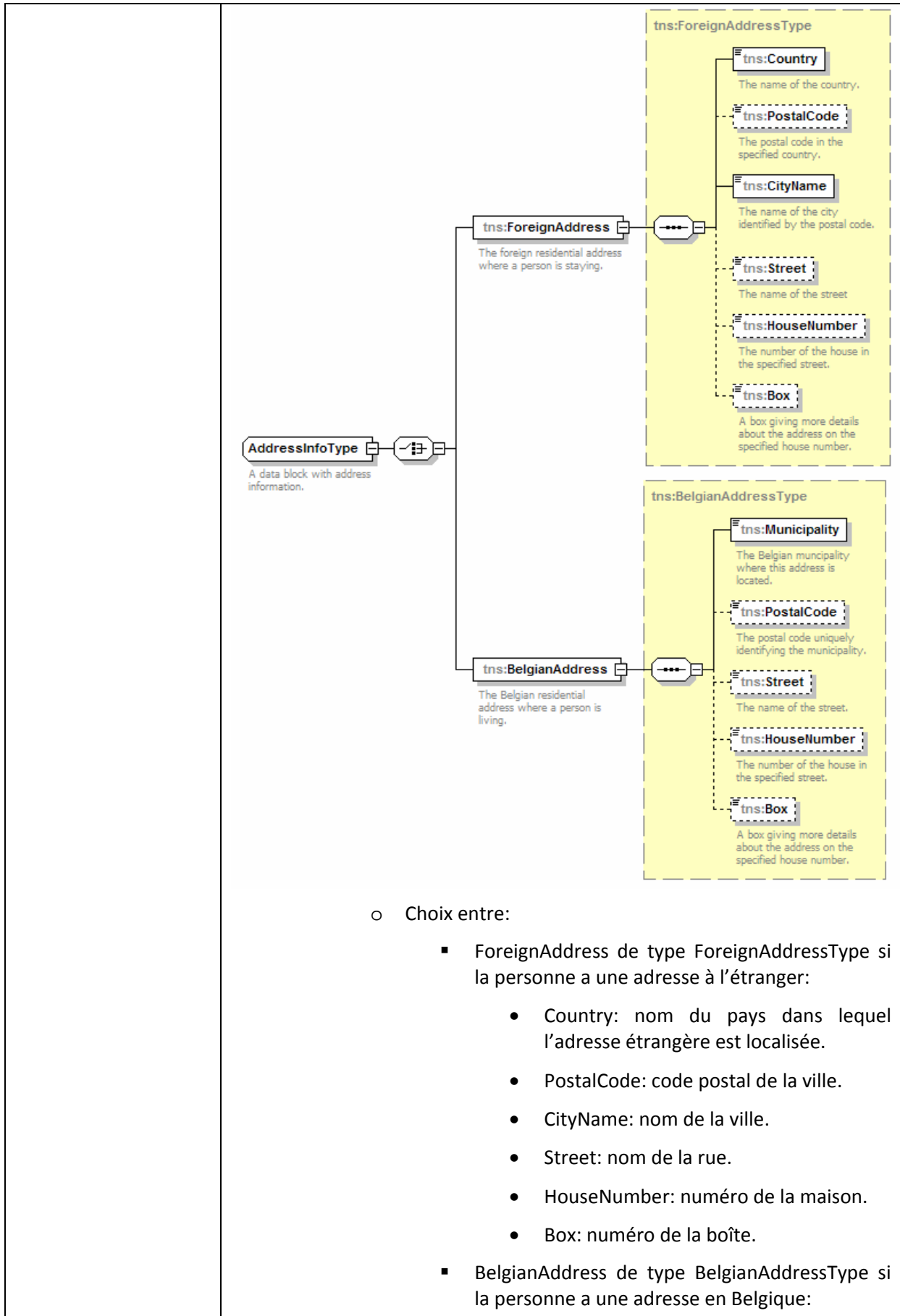
SSIN/PersonData



Champ PersonData de type PersonInfoType contient:

- Name de type NameInfoType: contient des informations sur le nom et le prénom de l'individu:
 - Name: nom de famille de la personne.
 - MiddleName: champ facultatif contenant le deuxième prénom de la personne.
 - FirstName: premier prénom de la personne. FirstName est un champ obligatoire. Si l'organisme de pension ou de solidarité a enregistré, dans son système d'enregistrement, le nom et le prénom dans un seul champ ou zone et qu'il est impossible de transmettre le nom et le prénom dans des champs individuels, alors le nom et le prénom doivent être transmis dans le champ Name et le champ FirstName doit rester à blanc.
- Birth de type BirthInfoType: contient des informations sur la date et le lieu de naissance de l'individu:
 - Date: date de naissance. Lorsque l'institution participante ne connaît pas la date de naissance complète de l'individu mais uniquement l'année de naissance, le mois de naissance et le jour de naissance peuvent contenir les valeurs «00 ». Ceci réduit toutefois la probabilité qu'un seul NISS soit retrouvé.
 - De manière facultative, le lieu de naissance avec le

	<p>choix entre:</p> <ul style="list-style-type: none">▪ soit ForeignLocation de type ForeignBirthLocationType si la personne est née à l'étranger:<ul style="list-style-type: none">• Country: nom du pays de naissance.• CityName: nom de la ville du pays où la personne est née.▪ soit BelgianLocation de type BelgianBirthLocationType si la personne est née en Belgique:<ul style="list-style-type: none">• Municipality: nom de la commune où la personne est née. <ul style="list-style-type: none">• Gender: sexe de l'individu. Valeurs possibles:<ul style="list-style-type: none">○ M: masculin.○ F: féminin.○ U: inconnu.• Address de type AddressInfoType: adresse de la personne (voir page suivante)
--	---



o Choix entre:

- ForeignAddress de type ForeignAddressType si la personne a une adresse à l'étranger:
 - Country: nom du pays dans lequel l'adresse étrangère est localisée.
 - PostalCode: code postal de la ville.
 - CityName: nom de la ville.
 - Street: nom de la rue.
 - HouseNumber: numéro de la maison.
 - Box: numéro de la boîte.
- BelgianAddress de type BelgianAddressType si la personne a une adresse en Belgique:

	<ul style="list-style-type: none">• Municipality: nom de la commune.• PostalCode: code postal de la commune.• Street: nom de la rue.• HouseNumber: numéro de la maison.• Box: numéro de la boîte. <ul style="list-style-type: none">• Ssin: le NISS de la personne affiliée/du bénéficiaire dont dispose l'organisme de pension ou de solidarité.
LastKnownActiveDate	<p>Date</p> <p>Ce champ indique la dernière date connue à laquelle l'individu était une personne affiliée active. Cette valeur est d'une importance cruciale dans le processus d'identification de l'entreprise. Il s'agira en effet du numéro BCE de l'<i>Enterprise</i> qui, à cette date, était l'employeur de l'individu, ce numéro sera communiqué dans la réponse Cela signifie qu'à défaut de cette date, aucun numéro BCE ne sera recherché en ce qui concerne cet individu.</p> <p>Champ facultatif.</p>

6. Exemple:

```

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<tns:PreloadSecondPillarPensionRequestFile xsi:schemaLocation="http://kszbcss.fgov.be/types/DB2P/Preload/v0
PreloadSecondPillarPension_v0.xsd" xmlns:db2p-enterprise="http://kszbcss.fgov.be/types/DB2P/Common/Identification/Enterprise/v0"
xmlns:db2p-person="http://kszbcss.fgov.be/types/DB2P/Common/Identification/Person/v0" xmlns:db2p-
common="http://kszbcss.fgov.be/types/DB2P/Common/v0" xmlns:db2p-preload-
common="http://kszbcss.fgov.be/types/DB2P/Preload/Common/v0" xmlns:tns="http://kszbcss.fgov.be/types/DB2P/Preload/v0"
xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance">
  <tns:SenderIdentification>
    <db2p-common:Sender>1234567890</db2p-common:Sender>
    <db2p-common:Registrant>2345678901</db2p-common:Registrant>
    <db2p-common:TimestampSent>2001-12-17T09:30:47.0Z</db2p-common:TimestampSent>
    <db2p-common:Ticket>ticket1</db2p-common:Ticket>
  </tns:SenderIdentification>
  <tns:Relation>
    <db2p-preload-common:Individual client-ticket="ticket2">
      <db2p-person:Ssin>73050351987</db2p-person:Ssin>
      <db2p-person:PersonData>
        <db2p-person:Name>
          <db2p-person:Name>Van Melle</db2p-person:Name>
          <db2p-person:FirstName>Man</db2p-person:FirstName>
        </db2p-person:Name>
        <db2p-person:Birth>
          <db2p-person:Date>1973-05-03</db2p-person:Date>
          <db2p-person:ForeignLocation>
            <db2p-person:Country>France</db2p-person:Country>
            <db2p-person:CityName>Lyon</db2p-person:CityName>
          </db2p-person:ForeignLocation>
        </db2p-person:Birth>
        <db2p-person:Gender>M</db2p-person:Gender>
        <db2p-person:Address>
          <db2p-person:BelgianAddress>
            <db2p-person:Municipality>Melle</db2p-person:Municipality>
            <db2p-person:PostalCode>9000</db2p-person:PostalCode>
            <db2p-person:Street>Koekoekstraat</db2p-person:Street>
            <db2p-person:HouseNumber>71</db2p-person:HouseNumber>
          </db2p-person:BelgianAddress>
        </db2p-person:Address>
      </db2p-person:PersonData>
      <db2p-person:LastKnownActiveDate>1999-10-15</db2p-person:LastKnownActiveDate>
    </db2p-preload-common:Individual>
  </tns:Relation>
</tns:PreloadSecondPillarPensionRequestFile>

```

7. Planning:

Les participants au préchargement peuvent transmettre les fichiers de test à partir du mardi 5 avril.
 Les fichiers de production peuvent être transmis à partir du mardi 19 avril.
 Le préchargement prend fin au plus tard le 31 décembre 2011.

